



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNÉE A MADAME CLAIRE PINCI A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN DE PROCÉDER A UNE OPERATION DE DEMENAGEMENT AU 22 RUE GAUTIER VIGNAL ET D'EMMENAGEMENT AU 13 BOULEVARD EUGENE GAUTHIER LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 DE 08H00 A 18H00 ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR CES DEUX VOIES

N° : **260835** DATE D’AFFICHAGE **28 AOUT 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements - actualisation,

Vu la demande en date du 24 août 2026 présentée par madame Claire PINCI domiciliée au 22, rue Gauthier Vignal 06310 BEAULIEU-SUR-MER, en vue d’occuper le 1^{er} septembre 2026 de 08h00 à 18h00 une partie du domaine public communal au 22, rue Gautier Vignal afin de procéder à une opération de déménagement et au 13, boulevard Eugène Gauthier afin de procéder à une opération d’emménagement.

Considérant que pour permettre la bonne réalisation de ce déménagement, il y a lieu de réglementer la circulation rue Gautier Vignal dans sa partie haute comprise entre le n° 22 et le n° 12.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Claire PINCI est autorisée à occuper le 1^{er} septembre 2026 de 08h00 à 18h00 une partie du domaine public communal au 22, rue Gautier Vignal afin de procéder à une opération de déménagement et au 13, boulevard Eugène Gauthier afin de procéder à une opération d’emménagement.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l’emprise définie à l’article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interrompue le temps du déménagement dans la rue Gautier Vignal et une circulation alternée avec pilotage manuel léger sera mise en place à hauteur du 13 boulevard Eugène Gauthier.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir lors de cette occupation.

Article 5 : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

Article 6 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le mardi 1^{er} septembre 2026 à 18 heures.

Article 7 : Le permissionnaire devra disposer d'un contrat d'assurance le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

Article 8 : L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

Article 9 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public maritime, en vue de sauvegarder l'ordre public et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

Article 10 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

- Le Bénéficiaire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **28 AOUT 2026**



Le Maire,
Roger ROUX

